

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 1 <sup>er</sup> décembre 2008	<b>Séance ordinaire du 10 Décembre 2008</b>
<i>Date d'affichage</i> Le 4 décembre 2008	Ouverture à 20 heures 30 minutes <b>Présidence</b> de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19	<b>Présents :</b> Mmes & Mrs MARTINEZ, BRICET, SOLOMÉ, DUTRU, KOUDOGBO, CHAPEAU, SARLET, LE PARC, DEFRESNE A., GÉRARD, RACINAIS, TREMBLAY, GUALINI, DARGERIE, TABU, BRAYE,
<b><u>OBJET</u></b>  COMPTRE-RENDU	<b>Excusées :</b> Mme DEFRESNE procuration à Mr MARTINEZ Mme DELALANDE procuration à Mme GÉRARD Mme FAYOLLE procuration à Mr SOLOMÉ  <b>Absent :</b> /  Monsieur Claude DUTRU a été élu <b>Secrétaire</b>

**CESSION PARCELLE D 561 RUE DES BLES**

Considérant que Monsieur et Madame LARGOU Lahoucine domiciliés 9 Rue des Blés ont proposé d'acquérir la parcelle jouxtant leur propriété, pour une superficie de 288 m<sup>2</sup>.

Considérant que ladite parcelle, cadastrée D 561, est une propriété communale,

Considérant l'avis des domaines du 1<sup>er</sup> octobre 2008 évaluant ce bien à 33 000 euros,

Considérant que, d'un commun accord, les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

Considérant enfin qu'une servitude assurant le libre accès au poteau d'incendie grèvera ladite parcelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.**

## **DÉNOMINATION VOIE NOUVEAU LOTISSEMENT**

Considérant l'achèvement prochain des travaux du lotissement réalisé par Monsieur ZLATIC Antoine et la rétrocession prévue de la voirie et des espaces verts dudit lotissement dans le domaine public

Considérant la proposition de la commission urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dénommer ladite voie comme suit : Impasse du Vexin**

## **RETROCESSION ET CLASSEMENT ALLEE DES CHAUMINES**

Considérant la demande présentée par Mantes en Yvelines Habitat, propriétaire de l'allée des chaumines cadastrée ZO 127 pour 12 a et 6 ca, relative au classement de ladite parcelle dans le domaine public communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur le principe de cette cession à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette cession et au classement de la voie dans le domaine public communal.**

## **RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA RUE DU LOT**

Vu la demande de l'association syndicale libre des propriétaires de la zone commerciale « LES PETITS GRAVIERS » située sur la commune, concernant la rétrocession à la commune de la rue du Lot cadastrée **ZD 454** à titre gratuit et son classement dans le domaine communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008 relative à la rétrocession à titre gratuit et le classement dans le domaine communal de la rue du Lot,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 17 septembre au 2 octobre 2008 et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la rétrocession et au classement de la rue du Lot dans le domaine communal, les frais de notaire restant à la charge de l'association syndicale.**

## **DECLASSEMENT ET CESSION DES SENTES PIETONNES DES AUREINES**

Vu la demande des riverains des sentes piétonnes du quartier des Aureines,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008 relative au déclassement et à la cession des sentes piétonnes du lotissement « LES AUREINES »

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 17 septembre au 2 octobre 2008 et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le prix desdites sentes a été évalué par le service des domaines à 110 euros l'ensemble (soit environ 0,71 euros/m<sup>2</sup>),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires au déclassement et à la cession des sentes piétonnes du lotissement « LES AUREINES » au prix d'1 euro/m<sup>2</sup>.**

### **DECISION MODIFICATIVE**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2008 afin de faire face aux dépenses de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prévoir les dépenses et les recettes suivantes :**

#### **DEPENSES**

<b>ARTICLE</b>	<b>A AJOUTER</b>
<b><u>Article 6413 rémunération du personnel non titulaire</u></b>	<b>8 500 €</b>
<b>ARTICLE</b>	<b>A ENLEVER</b>
<b><u>Article 6184 versement à des organismes de formation</u></b>	<b>-1 800 €</b>

#### **RECETTES**

<b>ARTICLE</b>	<b>A AJOUTER</b>
<b><u>Article 6419 : Remboursement de traitement</u></b>	<b>6 700 €</b>

### **MODIFICATION REGIE AVANCES MINI-CAMPS ET SORTIES**

Vu les délibérations du 24 juin 1996 et du 16 décembre 2001 instituant une régie d'avances destinée à l'acquisition de petites fournitures, denrées, etc. lors des mini camps et lors des sorties du secteur Animation de la Commune de Buchelay,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 fixant le montant de l'avance à octroyer au Régisseur à 2 000 €,

Considérant que les dépenses constatées cet été lors du séjour sont inférieures à ce montant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le montant de l'avance octroyée au Régisseur et de le ramener à 1 200 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

### **MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL**

Vu la loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et d'autoriser le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires suivantes :**

- Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié avec un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut ainsi que de la NBI (décret 2006-951).

- Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité (I.F.T.S., Indemnité d'Exercice des Missions).

### **RÉMUNERATION DES ANIMATEURS**

Vu les délibérations n° 2/2000/7C du 28 mars 2000 et n°10/2001/3 du 21 décembre 2001,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter la vacation journalière des animateurs participants aux séjours à 50 € brut, à compter du 01/01/2009.**

### **CONVENTION DE GESTION 2009-2011 AVEC LA CAMY**

Considérant que la Convention de Gestion pour l'entretien des zones et des voiries transférées, signée entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la Commune de Buchelay (délibération n° III/2006/II en date du 27 mars 2006), arrive à échéance au 31 décembre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ladite Convention de Gestion dans les conditions suivantes :

- la ville percevra une rémunération correspondante aux opérations de balayage et de viabilité hivernale au vu d'un état qui sera transmis par la commune
- cette rémunération sera versée annuellement à terme échu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer avec la CAMY, le renouvellement de la Convention de Gestion pour l'entretien des zones et des voiries transférées pour la période 2009-2011.**

### **SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE ASSOCIATION SIGNE & IMAGE**

Considérant le déficit de fonctionnement de l'Association Signe & Image, suite à l'organisation de la Biennale de l'Ecrit du 6 octobre au 9 novembre 2008,

Considérant que cette manifestation de grand intérêt n'a pas obtenu les mêmes subventions que précédemment, celle de l'Etat n'ayant malheureusement pas été reconduite cette année,

Considérant la situation financière délicate dans laquelle se retrouve aujourd'hui l'association et la nécessité d'équilibrer ses comptes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement d'une subvention supplémentaire de 1.900 euros à l'Association SIGNE & IMAGE.**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° II / 2008 /II du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

#### **Décision n° 42 du 15 Octobre 2008 :**

*Convention de prestation artistique KAMISHIBAÏ*

Considérant, dans le cadre de la Biennale de l'Ecrit 2008, l'organisation d'une prestation artistique dénommée KAMISHIBAÏ par la Compagnie POKKOWA-PA, représentée par l'association HOTEI-SAN sis 22 rue Paul Verlaine – 49000 ANGERS,

Une convention de prestation artistique d'un montant de 474,75 € a été signée avec l'Association HOTEI-SAN pour une représentation le 15 Octobre 2008 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay.

**Décision n° 43 du 15 Octobre 2008 :**

*Création d'une régie de recettes commune*

Considérant la mise en place d'une billetterie informatisée et partagée entre les différents acteurs culturels du Mantois, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et la commune de Buchelay,

Une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement d'une régie commune, d'une durée de trois ans, a été signée avec la CAMY.

**Décision n° 44 du 6 Novembre 2008 :**

*Tarif entrée Ciné-Club pour la saison 2008-2009*

Un tarif unique de 2,50 € sera appliqué pour l'entrée du Ciné-Club pour la saison 2008-2009.

**Décision n° 45 du 6 Novembre 2008 :**

*Tarif vente esquimaux séances Ciné-Club saison 2008-2009*

Un tarif unique de 1 € sera appliqué pour la vente des esquimaux lors de séances du ciné-club pour la saison 2008-2009.

**Décision n° 46 du 6 Novembre 2008 :**

*Tarif vente Pop Corn séances Ciné-Club saison 2008-2009*

Un tarif unique de 1 € sera appliqué pour la vente du pop corn lors des séances du ciné-club pour la saison 2008-2009.

**Décision n° 47 du 7 Novembre 2008 :**

*Frais de mission pour la Biennale de l'Écrit*

Considérant la 2<sup>ème</sup> biennale de l'écrit qui a eu lieu au Centre des Arts et Loisirs de la Commune du 6 octobre au 9 novembre 2008, la nécessité de ramener les œuvres exposées lors de cette biennale qui ont été empruntées et la disponibilité de Monsieur DARGER Y Daniel et Monsieur SARLET Paul,

Il a été autorisé le déplacement à ANGOULEME (16) et à VOIRON (38) du 12/11/2008 au 14/11/2008 afin de rendre les œuvres exposées et la prise en charge les frais de mission les élus estimés dans une limite de 1 004 € 54.

Les frais de mission réellement engagés ayant été de 688,52 €

**Décision n° 48 du 18 Novembre 2008 :**

*Tarifs sortie Squash*

Considérant la participation du CLAJ (Club de Loisirs Animation Jeunes) à une sortie « SQUASH » au Centre Moving 78 rue Jean Hoet à Mantes la Jolie le 31 décembre 2008

Le montant de la sortie est évalué à 12 € par enfant

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois : 6 €
- Extra-muros : 12 €

**Décision n° 49 du 18 Novembre 2008 :**

*Tarifs sortie Hockey sur Glace*

Considérant la participation du CLAJ (Club de Loisirs Animation Jeunes) à une sortie Hockey sur Glace à la Patinoire de Mantes la Jolie le 29 décembre 2008,

Le montant de la sortie est évalué à 14 € par enfant

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois : 7 €
- Extra-muros : 14 €

**Décision n° 50 du 18 Novembre 2008 :**

*Tarifs sortie Disney sur Glace*

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs d'une sortie au spectacle « DISNEY SUR GLACE » le mercredi 17 décembre 2008 avec la Société « Absolu Productions » sise 4 rue de Diane 95100 Argenteuil et qu'il convient de régler avant la représentation les frais d'entrée à ladite société,

Le paiement s'effectuera suivant les tarifs appliqués par la Société Absolu Productions à savoir : 27 € par personne.

Le nombre de personnes prévu étant de 44, il conviendra de régler la somme de 1 188 €.

## **Décision n° 51 du 18 Novembre 2008 :**

### *Modification du transporteur pour le séjour hiver à la Toussuire*

Considérant l'organisation par le Centre des Arts et Loisirs de Buchelay d'un séjour hiver à la TOUSSUIRE (Savoie) du 13 au 21 février 2009 et l'acceptation de la proposition de la Société T.S.I. sise 275 avenue Emile Charvoz – 37500 MODANE concernant le transport Aller-Retour des enfants

Considérant le changement d'activité de la Société T.S.I,

Le transport Aller-Retour des enfants pour le séjour hiver à la Toussuire du 13 au 21 février 2009 s'effectuera par LES CARS GATINEO ZI – 1 rue des Grands Champs 45340 BEAUNE LA ROLANDE

Le coût de ce transport reste arrêté à 3 480 € TTC

Un acompte de 30 % sera versé à la réservation, le solde s'effectuera à la réception de la facture avant le départ

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire évoque :

- Le rapport SIVAMASA pour l'année 2007
- Le rapport et le compte administratif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'année 2007
- L'annulation de la cérémonie des vœux de la CAMY
- La réception des vœux de la commune le 14 janvier 2009 à 18 h 30 avec un souhait unanime de sobriété,
- La persistance des problèmes de stationnement et de circulation à la sortie des Ecoles, principalement à 16 h 30, malgré les interventions de la Police
- La participation de la Commune de Buchelay au Téléthon 2009 dans la mesure où les bénévoles volontaires sont en nombre suffisant,
- Le chantier de construction de la Garderie qui avance dans les temps,
- La bonne fréquentation du public à la séance du Ciné-club du 2 décembre dernier
- L'appréciation des buchelois(es) concernant les illuminations de Noël

Monsieur le Maire rappelle :

- L'annulation de la venue de la délégation marocaine de KHEMISSET les 12 et 13 décembre prochains, reportée en Mars 2009
- Le Marché de Noël de l'Ecole Primaire le 12 décembre à 17 h
- La réception du Noël du personnel le 19 décembre prochain à 18 h
- La réception de la galette des anciens le dimanche 11 janvier 2009